

Date de convocation : 05/09/2016
Date d'affichage : 13/09/2016

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 7

Séance du 12 septembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Antoine LITTNER, Maire

Conseillers présents : Martine BAUMGARTEN, Philippe BECKER, Daniel KARL, Claude LILAS, Désirée SCHAMME, Marie-France SCHROEDER

Conseillers absents : Jérôme GAUTHIER, Emmanuel PIERRON, Stéphane RISSER

Désirée SCHAMME a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2016/04/04

Approbation de la révision de la carte communale

Vu la délibération en date du 28 mai 2014 prescrivant l'établissement de la révision de la carte communale ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-9 en date du 10 mai 2016 mettant la carte communale à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article R163-5 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité :

- Décide d'approuver la révision de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Demande l'approbation de la révision de la carte communale à M. le Préfet, par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral ;
- La carte communale approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral est tenue à la disposition du public à la mairie de Dolving aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (Direction Départementale des Territoires – 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ).

La présente délibération sera exécutoire conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme :

- *Après l'approbation de la révision de la carte communale par arrêté préfectoral ;*
- *Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Premier jour d'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral et de la délibération du conseil municipal, parution de la mention dans un journal ; publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. La date à prendre en considération et celle du premier jour de l'affichage.*

La présente délibération accompagnée du dossier de carte communale qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

| |
|-----------------|
| Votants : 7 |
| Pour : 7 |
| Contre : 0 |
| Abstentions : 0 |

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Dolving, le 13 septembre 2016
Le Maire, Antoine LITTNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

| |
|------------------------------------|
| 057-215701806-20160912-20160404-DE |
|------------------------------------|

Accusé certifié exécutoire

| |
|--------------------------------------|
| Réception par le préfet : 13/09/2016 |
|--------------------------------------|